



**MAIRIE D'ORNEX**  
Département de l'Ain  
République Française

**DEC 2026 05 22 011**

## **DÉCISION DU MAIRE** **PRISE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Remplacement des sols souples des deux zones de jeux de la cour de l'école Arc-en-Ciel**

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**VU** la délibération D2026 03 20 021 du 20 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le Budget Primitif 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au remplacement des sols souples des deux zones de jeux situées dans la cour de l'école AeC ;

**CONSIDÉRANT** que les revêtements existants, installés en 2014, commencent à se décoller et se sont tassés au fil du temps, entraînant une diminution de leurs capacités d'amortissement et, par conséquent, de leur niveau de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de garantir des conditions d'utilisation conformes et sécurisées pour les enfants fréquentant ces espaces de jeux ;

**CONSIDÉRANT** que deux entreprises ont été consultées dans le cadre de cette opération ;

**VU** les devis ci-après :

	Prix HT	Prix TTC
PROLUDIC	7 085,72 €	8 502,86 €
KOMPAN	7 892,10 €	9 470,52 €

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise PRODULIC est la mieux disante.

### **DÉCIDE**

**DE RETENIR** l'offre de la société PROLUDIC pour un montant de 7 085,72 € HT, soit 8 502,86 € TTC, relative au remplacement des sols souples des deux zones de jeux de la cour de l'école Arc-en-Ciel.

Fait à Ornex, le 22 mai 2026

Le Maire  
Olivier GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 26 mai 2026

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité chargée, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision